ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Numerus clausus dans le contexte du covid-19

Question écrite n° 28618

Texte de la question

Mme Brigitte Kuster attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'état d'avancement de la réforme des études de médecine, et notamment la suppression du concours de PACES et la révision du *numerus clausus*. En effet, la désertification médicale observée depuis plusieurs années a été mise en lumière avec d'autant plus d'acuité dans le contexte de la crise sanitaire que traverse la France avec le covid-19. Rien que pour Paris, la baisse de plus de 20 % des effectifs de médecins rend particulièrement difficile l'exercice des activités médicales, notamment dans les établissements de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris. La réforme santé adoptée à l'été 2019 prévoit ainsi de remplacer les quotas du *numerus clausus* par une fourchette modulable tenant mieux compte des besoins en professionnels de santé dans les territoires à l'horizon de dix à quinze ans. Aussi, elle l'interroge sur sa volonté d'augmenter dès cette année le nombre d'étudiants de première année pouvant poursuivre avec leur deuxième année de médecine de sorte que l'on dispose rapidement d'un plus importants viviers de professionnels de santé pour remédier à la crise structurelle des effectifs médicaux que traverse la France.

Données clés

Auteur : Mme Brigitte Kuster
Circonscription : Paris (4e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28618
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 avril 2020, page 2942
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)